

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 22 octobre 2012 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, en la présence du conseiller Clermont Ricard, le conseiller Jean-Paul Muir, et le conseiller Louis Godin. L'absence des conseillers Philippe Huart, Charles Cloutier et la conseillère Ginette Dallaire étaient motivées. La directrice générale madame Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Affaires nouvelles

3.1 Programme TECQ 2010-2013

3.2 Embauche inspecteur municipal

4. Période de questions

5. Tour de table des conseillers

6. Clôture de l'assemblée

7. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition du conseiller Jean-Paul Muir et secondée par le conseiller Louis Godin.

2012-10-21

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Affaires nouvelles

2012-10-22

3.1 Programme TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC) pour les années 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

APPYUÉ PAR : Le conseiller Jean-Paul Muir

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle. Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2012-10-23

3.2 Embauche inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 2 candidats ont été sélectionnés pour passer l'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé avec une grille d'évaluation pour chaque candidat;

CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Jean-Paul Muir

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

Que le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Luc Richard au poste d'inspecteur municipal, que l'embauche soit effective à partir du 29 octobre 2012, qu'une période de probation de six mois soit effectuée par le candidat sous la supervision de la directrice générale.

Que la rémunération soit de 18 \$ de l'heure pour la période de probation.

10. Période de questions

Aucune question

11. Tour de table des conseillers

2012-10-24

12. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis Godin

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 45

Chantal St-Louis, mairesse

Josée Cloutier, directrice générale